

Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 Novembre 2024

N° 8

**OBJET : PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS
DANS LE CADRE D'UN SEJOUR EN CHINE DU 30 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 2024**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant l'invitation à participer à la délégation officielle des maires français en Chine, ainsi qu'à la 12ème édition de la Table Ronde des Maires franco-chinois à Pékin du 30 novembre au 5 décembre 2024,

Considérant que la délégation participant à ce voyage est invitée, mais qu'il convient qu'en cas de nécessité, ils soient en mesure de faire face à des dépenses imprévues,

Considérant que M. Stéphane POISSON, chef de cabinet, participera au dit séjour ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, par dérogation, conformément au décret 2001-654, de rembourser les dépenses imprévues des agents de la Commune de Montargis pour la participation à ce voyage et pendant la durée de celui-ci. Les frais seront remboursés au réel sans pouvoir conduire à dépasser une somme supérieure au montant des dits frais ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.